



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 Septembre à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL DE SEANCE

Mme MERCOEUR, responsable des Ressources Humaines, se présente aux élus et un tour de table est fait pour que chacun se présente à son tour.

L'an deux mille vingt-quatre et le **25 Septembre à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 19 Septembre 2024, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 26 Juin 2024 (Annexe I)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération 43-2024 : Affaires Générales :** Adressage – Dénomination et Numérotation des voies et lieux-dits (Annexes 2a, 2b,)
- **Délibération 44-2024 : Affaires Générales :** TPA-Délégation de la gestion du contingent intercommunal de logements sociaux à la commune (Annexe 3)
- **Délibération 45-2024 : Finances :** Indemnités de confection du budget pour les trésoriers Campagne 2024
- **Délibération 46-2024 : Finances :** CD13 – Adhésion à la charte en faveur de la protection du Martinet noir (Annexe 4)
- **Délibération 47-2024 : Finances :** Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024
- **Délibération 48-2024 : Finances :** Décision modificative n° I
- **Délibération 49-2024 : Finances :** Restaurant scolaire – Exonération pour le 3^{ème} enfant
- **Délibération 50-2024 : Finances :** Subvention exceptionnelle FAUN'ETC
- **Délibération 51-2024 : Ressources Humaines :** Modification tableau des emplois (Annexe 5)
- **Délibération 52-2024 : Enfance/Jeunesse :** Conventionnement avec l'ITEP 84 (Annexe 6)
- **Délibération 53-2024 : Enfance/Jeunesse :** Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse (Annexe 7)
- **Délibération 54-2024 : Culture :** Adhésion à l'association « Collectif Prouvènço » (Annexe 8)
- **Délibération 55-2024 : Festivités et Vie associative :** Avenant convention ES 13 (Annexe 9)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN
M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL.
CLOEZ A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL – P. CASTEAU

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. SOLER donne pouvoir à F. BLARQUEZ – Arrivée point 53
S. AELVOET donne pouvoir à G. MOURGUES
N. LIGNY donne pouvoir à M. NOEL GAMET
M. DUMAS donne pouvoir à R. BENEJEAN
P. PORTE donne pouvoir à H. JAUBERT
S. LEBELLE donne pouvoir à C. ONTIVEROS

Sont absents :

A.VASAÏ
J. DELCOURT
P. CASTEAU

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur la mise au rebut d'un véhicule municipal. Accord de l'ensemble des membres.

L'ordre du jour est ainsi complété :

Délibération 56-2024 Services Techniques : Autorisation pour mise au rebut d'un véhicule municipal – Prime à la conversion pour acquisition d'un véhicule électrique

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de **Vincent LEVEQUE**

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe I du présent dossier. **Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est approuvé.**

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les

décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
DEC 27	17/06/2024	Marché de maîtrise d'œuvre - Travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Bd Saint Michel – Attribution à SAFRAN Conceptions Urbaines pour un montant provisoire de 126 811.87 € HT
DEC 28	24/06/2024	CD13 - Travaux de Proximité 2024 – Local route de Saint-Andiol Tranche I - Montant des travaux 89 000 € HT plafonnés à 85 000 € HT. Demande de subvention pour un montant de 59 500 € (70%)
DEC 29	24/06/2024	CD13 – Equipement pour la sécurité publique 2024 – Vidéoprotection centre de loisirs et guinguette - Montant des équipement et travaux 36 000 € HT - Demande de subvention pour un montant de 21 600 € (60%)
DEC 30	24/06/2024	CD13 - FDAL 2024 – Maitrise d'œuvre Requalification environnementale de la Place de la Mairie - Montant des travaux 130 000 € HT - Demande de subvention pour un montant de 78 000 € (60%)
DEC 31	24/06/2024	CD13 - Travaux de Proximité 2024 – Aménagement et réhabilitation de l'ancienne pharmacie (maison Parisot) Tranche I - Montant des travaux 85 000 € HT - Demande de subvention pour un montant de 59 500 € (70%)
DEC 32	24/06/2024	Numérisation 2D des bâtiments communaux : <ul style="list-style-type: none"> - Maison Vilhet y compris bureaux - Halle Maison Vilhet - Chapelle - Eglise - Arènes municipales - Ancienne Caisse Epargne y compris appartement R+I - Centre Technique Municipal y compris appartement et studio attribué à GPLAN pour un montant de 12 230 € HT
DEC 33	05/07/2024	REGION SUD - Nature ta Ville – Végétalisation du centre de loisirs et du parking route d'Avignon - Montant des aménagements 18 000 € HT - Demande de subvention pour un montant de 12 600 € (70%)
DEC 34	09/07/2024	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Maison Parisot attribué à BEAURAIN Marie Architecte HMONP pour un montant de 15 050 € HT.
DEC 35	16/07/2024	Travaux de peinture - Ecole Maternelle (2 classes, Dortoir, Couloir, Buanderie) attribué à l'Eurl UGO DI MICHELE pour un montant de 5 943 € HT
DEC 36	16/07/2024	Travaux de peinture - Ecole Primaire (Infirmier, Sanitaires, Salle des Maîtres, Bureau de la Directrice) attribué à la Sarl BY PEINTURE pour un montant de 5 121 € HT
DEC 37	17/07/2024	Acquisition d'un utilitaire compact électrique GOUPIL pour les Services Techniques pour un montant de 27 809.70 € HT
DEC 38	20/08/2024	Désignation de la société d'avocats BOREL & DEL PRETE pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux au TA de Marseille

Concernant la décision n°34-2024, F CHEILAN rappelle que le règlement intérieur de la commande publique de Cabannes nous impose une consultation de plusieurs candidats avant la dévolution du marché public. Il souhaite s'assurer que cela a été fait.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la réponse immédiatement et que la réponse sera apportée au prochain conseil municipal.

V- PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 43-2024 Affaires générales** : Adressage – Dénomination et Numérotation des voies et lieux-dits (Annexes 2a, 2b)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Par décision du Maire n°06-2023 du 22 février 2023 la nécessité d'établir un diagnostic sur la qualité du service d'adressage de la commune et de réaliser un plan d'adressage avec dénomination et numérotation des voies communales a été acté. Un contrat de prestation de service a été signé avec la Poste afin d'effectuer une mission d'accompagnement.

Un pré-diagnostic sur l'analyse préliminaire de la qualité de notre adressage a été réalisé en février 2023 suivi en mars d'un rapport méthodologique pour définir le cadrage du projet. Le rapport d'audit et de conseil de la poste a été livré à la commune en novembre 2023.

Un groupe de travail s'est réuni le 2 avril 2024 et la réalisation du projet d'adressage s'est mis en place. Le 3 juin 2024 une réunion publique a permis de présenter à la population les propositions de dénominations des voies. Le projet arrive à son terme dans les prochaines semaines.

L'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, pour identifier clairement les adresses des habitations et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune selon les annexes jointes. *Un power point (carte graphique) détaillant les diverses modifications est disponible à l'accueil de la mairie pour consultation.*

F CHEILAN souhaite connaître l'organisation qui va suivre.

Monsieur le Maire indique les prochaines étapes :

- Rendez-vous le jeudi 26/09 avec la poste pour le devis des plaques, des explications de la prestation de remise des plaques et des certificats commentés par le facteur.
- Rendez-vous à suivre avec la Poste pour expliquer comment publier toutes les nouvelles adresses et tous les nouveaux numéros à la BAN (Base d'Adresse Nationale).
 - o A faire dans un délai d'1 mois après validation de la délibération
- Après publication, la Poste transmettra le rapport d'adressage et le PV de fin de prestations

- Il faudra faire des recherches en interne sur le cadastre de tous les propriétaires (environ 1000 personnes) pour la création du certificat d'adressage nominatif (Sans nom il n'a aucune valeur). Ces recherches représentent un travail colossal pour les agents.
 - o Un publipostage sera effectué pour ces certificats
- Remise commentée du certificat et des plaques par la Poste aux administrés.
- Finalisation des remises fin décembre au plus tard.

Selon F CHEILAN il faudrait donner l'information concernant les délais et refaire une communication même si une réunion publique s'est tenue sur le sujet.

J HAAS FALANGA et C ONTIVEROS rappellent qu'un article est paru dans le magazine municipal mais qu'une nouvelle communication pouvait être envisagée.

H JAUBERT félicite les agents qui ont travaillé sur ce dossier et rappelle l'importance de la communication notamment au niveau des secours.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3' DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numération des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE VALIDER les noms et les numérotations attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Article II : D'ADOPTER les dénominations des voies et lieux-dits de la commune listées dans l'état annexé à la présente délibération (2 annexes),

Article III : D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 44-2024 Affaires générales : TPA – Délégation de la gestion du contingent intercommunal de logements sociaux à la Commune (Annexe 3)**

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Depuis l’octroi de ses premières garanties d’emprunts, la communauté d’agglomération a acquis en contre partie des droits de réservation de logements sociaux et délègue systématiquement aux communes la gestion de son contingent, sur la base d’une mention dans les conventions de garanties d’emprunts signées avec les bailleurs.

Afin de formaliser cette pratique, et notamment dans le cadre du passage à la gestion en flux, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements mis à disposition de Terre de Provence doivent être précisées par une convention. Celle-ci doit permettre aux bailleurs sociaux de s’adresser directement aux communes lors de la mise à disposition des logements fléchés EPCI (qu’ils soient existants ou futurs), de même qu’elles doivent permettre aux communes de représenter l’EPCI lors des Commission d’Attribution de Logements et d’Examen de l’Occupation des Logements (CALEOL). En contrepartie, il est notamment attendu des communes qu’elles proposent des candidats en fonction des objectifs de mixité sociale issus des lois ALUR, Egalité-citoyenneté et ELAN, et qu’elles adressent au service Habitat de TPA des bilans annuels de l’état de la demande et des attributions.

Il convient de délibérer et d’approuver la convention annexée afin de formaliser la délégation de la gestion du contingent intercommunal de logements sociaux aux communes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi pour l’évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexée relative à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d’agglomération entre cette dernière et la commune,

Vu la délibération n°2024-72 en date du 11 avril 2024 du Conseil de Communauté,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette délégation,

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 45-2024 Finances** - Indemnités de confection de budget pour le trésorier – Campagne 2024

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Chaque année le trésorier sollicitait l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune.

Or, depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, Madame Pascale MAZZOCCHI, d'un montant total de 45,73 € brut.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2023, de Madame Pascale MAZZOCCHI en qualité de comptable public à Châteaurenard et sa demande en date du 15 août 2024,

Considérant que depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCORDER à Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2024 de 45,73 € brut soit 41,37 € net,

ARTICLE II : D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2024 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,

ARTICLE III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 46-2024 Finances** : CD13 – Adhésion à la charte en faveur de la protection du Martinet noir (Annexe 4)

Rapporteur : Manon NOEL

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône. Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 40 nichoirs ont déjà été mis en place dans sept établissements.

Parallèlement, il est proposé aux communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments. Ainsi, 80 nichoirs ont été fabriqués en 2022, répartis à parts égales entre collèges et communes volontaires.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Quatre engagements formalisent le partenariat entre le Département et les communes souhaitant agir pour la protection du martinet noir dans les Bouches-du-Rhône :

- 1. Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle déposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- 2. Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la Commune ;
- 3. Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;

- 4. Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

F CHEILAN demande des précisions sur les frelons asiatiques.

M NOEL indique qu'il y a des actions de recensement par l'intermédiaire des services de la commune pour que les entreprises sélectionnées par TPA procèdent à la destruction des nids qui ont été identifiés et facturent TPA.

C UHL souhaite savoir comment cela se passe pour les particuliers.

M NOEL précise que nous en sommes au second stade (phase I : piégeage) pour la destruction des nids qui doit être faite en hiver et qui peut être effectuée chez les particuliers.

M le Maire rappelle que le particulier doit passer par TPA et ne pas contacter directement une entreprise sans quoi il devra acquitter lui-même la prestation.

M NOEL indique enfin qu'une communication va être faite via des flyers dans les commerces

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la charte ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à la charte du Département des Bouches-du-Rhône en faveur de la protection du martinet noir,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ou tout document lié à celle-ci.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 47-2024 Finances** : Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024

Rapporteur : Marlène AUGIER

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté.

Ainsi, depuis 2018 la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département à l'intérieur de son périmètre tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence et notamment pour les communes membres de TPA.

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout le territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement collectifs (ASC).

Le FSL concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement, et contribuer à ce fonds de solidarité permet de participer à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

La commune de Cabannes souhaite apporter son soutien à ce dispositif dans un contexte de crise du logement locatif social particulièrement aiguë et de paupérisation des familles. La participation est calculée sur la base de 0,30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2024,

M le Maire apporte des précisions en indiquant les champs d'intervention qui peuvent porter sur :

- Des aides financières pour l'accès à un logement ou le maintien dans le logement actuel,
- Des aides financières pour les impayés d'électricité, de gaz et d'eau,
- Une garantie de paiement des loyers pour l'accès à un logement,
- Des mesures individuelles (ASELL) ou collectives (ASC) mises en œuvre par des opérateurs conventionnés, d'accompagnement social.

F CHEILAN estime que l'adhésion à ce dispositif est une bonne chose.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la contribution de la Commune de Cabannes au FSL au titre de l'année 2024 sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE).

Article II : DE PRECISER que la dépense sera prévue au chapitre 65 – article 65572

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET

R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 48-2024 Finances** : Décision modificative n°1

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Par délibération n°61-2022 en date du 30 novembre 2022 et dans le cadre de la M57, la commune de Cabannes a défini la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2024 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
042	6811	Dotation aux amortissements	350 649.50	51 000.00	401 649.50
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500.00	19 000.00	19 500.00
65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	271 534.42	26 000.00	297 534.42
65	65888	Autres	7 500.00	19 000.00	26 500.00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	65 354.86	10 000.00	75 354.86
		Total		125 000.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	15 678.00	9 000.00	24 678.00
73	73212	DSC	0	59 451.00	59 451.00
74	74833	Compensation exonération TF	235 144.00	56 549.00	291 693.00
		Total		125 000.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
21	21828	Autres matériels de transport	2 500.00	65 500.00	68 000.00
16	1641	Emprunts en euros	308 221.53	2 500.00	310 721.53
		Total		68 000.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
040	28188	Opérations d'ordre de section à section - Autres	350 649.50	51 000.00	401 649.50
16	1641	Emprunts en euros	28 912.00	17 000.00	45 912.00
		Total		68 000.00	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 49-2024 Finances** : Restaurant scolaire - Exonération pour le 3e enfant

Rapporteur : Marlène AUGIER

Le Conseil Municipal par délibération n°12-2005 du 25 février 2005 exonère du paiement du 3^e ticket de cantine les familles dont 3 enfants fréquentent simultanément le restaurant scolaire. Le ticket exonéré est pris en charge par le CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif à partir du 3^e ticket.

M le Maire précise qu'en 2023 le CCAS a pris en charge des repas pour 10 familles et pour un montant total de 3 000 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'exonération du paiement à partir du 3^e ticket de cantine pour les familles résidant à Cabannes et dont 3 enfants fréquentent simultanément le restaurant scolaire.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 50-2024 Festivités et vie associative : FAUN'ETC Subvention exceptionnelle 2024**

Rapporteur : Manon NOEL

La ville de Cabannes apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication afin qu'elles puissent, de par leurs actions, participer à la vie locale.

Chaque année, ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'une subvention dite de fonctionnement, qui fait suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par les associations.

Les demandes établies par les associations cabannaises pour l'année 2024 ont été examinées et les montants alloués fixés par les délibérations n°15-2024 du 27 mars 2024 et n°34-2024 du 29 mai 2024.

Pour mener à bien la campagne de stérilisation 2024, l'association FAUN'ETC sollicite une subvention complémentaire à celle allouée par délibération susmentionnée.

M UHL pense qu'il il faudrait communiquer davantage pour inciter aux dons.

Pour M NOEL il faut aussi inciter les particuliers à faire opérer leurs chats.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association FAUN'ETC selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Allouée 2023	Demande 2024 Association	Alloué pour 2024	Complément 2024
FAUN'ETC	500,00€	1 000,00€	500,00 €	750,00 €

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 51-2024 : Ressources Humaines** : Modification du tableau des emplois (Annexe 5)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, recrutements et avancement de grade) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes à temps complet ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	Immédiat
1	Cadre d'emplois des gardes champêtres (C)	Immédiat
1	Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (B), grades de brigadier-chef principal (C), chef de police municipale (C)	Immédiat
1	Grade d'Attaché (A), Cadre d'emplois des rédacteurs (B), des techniciens (B) et des adjoints administratifs (C)	Immédiat

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°29-2024 du 29 mai 2024 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la création des postes comme ci-dessus exposée,

Article II : DE MODIFIER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 52-2024 Enfance Jeunesse** : Conventionnement avec l'ITEP84 (Annexe 6)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité souhaite signer une convention triennale avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Vaucluse (ITEP84) et mettre en place un partenariat afin de promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP. La municipalité est déjà engagée dans ce travail partenarial avec l'ITEP le Verdier, mais tous les enfants accueillis au sein des établissements de la commune ne dépendent pas de cet institut.

Ce dernier a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement.

Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse du 12 septembre 2024 au 31 août 2027, y compris la période de vacances scolaires estivales.

Le projet de convention figure en annexe du présent dossier de séance

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 11 septembre 2024,

Vu la convention de l'ITEP84 ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la convention avec l'ITEP84 du 12 septembre 2024 au 31 août 2027, y compris la période de vacances scolaires estivales ci-annexée,

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 53-2024 Enfance Jeunesse** : Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse (Annexe 7)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Diverses actualisations ont été apportées sur l'organisation du service enfance jeunesse et sur les activités proposées.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces actualisations dans le règlement intérieur qui régit toutes les activités du service enfance jeunesse de la municipalité et qui portent sur :

- L'horaire de fermeture du centre de loisirs

Il est proposé de fixer l'horaire de fermeture du centre de loisirs lors des vacances scolaires à 18h00 au lieu de 17h45. Ce nouvel horaire sera effectif dès l'emménagement dans les nouveaux locaux. Le passage d'un accueil multisites à un accueil unique permet de mutualiser les animateurs du groupe « maternelle » avec ceux du groupe « élémentaire » et de garantir ainsi la présence de 2 animateurs lors de la fermeture tout en respectant les amplitudes horaires des animateurs et leur temps de travail annuel.

- L'horaire de l'heure du goûter au périscolaire côté maternelle afin d'être en conformité avec le tarif appliqué. Il est proposé de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants entre 16h50 et 17h00 au lieu de 17h00.

Les modalités de ce règlement intérieur seront applicables au 1^{er} octobre 2024.

Le projet de règlement intérieur figure en annexe du présent dossier de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°52-2023 du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 11 septembre 2024,

Vu le Règlement Intérieur ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

Arrivée de M SOLER

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération,

Article II : D'APPROUVER la prise d'effet du présent règlement intérieur au 1^{er} octobre 2024.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 54-2024 Culture** : Adhésion à l'association « Collectif Prouvènço » (Annexe 8)

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le « Collectif Prouvènço » est une association loi 1901 créée en 2000 et reconnue d'intérêt général en 2022. Il a pour vocation de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers ses coutumes, ses traditions et sa langue, notamment au travers de son Observatoire de la langue et de la culture provençales. Il propose diverses activités, allant des cours de provençal à l'organisation de manifestations et d'expositions temporaires, en passant par l'édition d'ouvrages bilingues et d'un magazine trimestriel.

La défense et la reconnaissance de la langue provençale comme langue régionale de France est le projet phare de l'association.

Compte tenu de l'intérêt culturel présenté par toutes ces actions, la ville de Cabannes souhaite apporter son soutien au Collectif Prouvènço rejoignant ainsi les 110 communes adhérentes et ainsi manifester son engagement à œuvrer pour la Provence, la reconnaissance de sa culture, de ses traditions et de sa langue.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer au Collectif Prouvènço

Et après en avoir délibéré,

J. HAAS FALANGA propose de sélectionner les actions qui portent sur l'art de vivre et que nous réalisons déjà.

F. CHEILAN explique qu'il existe encore sur le village des personnes possédant des écrits très anciens, notamment de Léopold VIDAU ou de ses proches et qu'il serait intéressant de permettre de les numériser afin de les stocker à la BNF comme le propose ce collectif dans son catalogue de prestations

DÉCIDE

Article I : D'AUTORISER l'adhésion de la Commune à l'association « Collectif Prouvènço » pour un montant de 70 € au titre de l'année 2024.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de soutien ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 55-2024 Festivités et vie associative** : Avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à l'association « ES 13 » (Annexe 9)

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Le présent avenant s'applique à la convention de mise à disposition de locaux initiale en date du 30 décembre 2022, liant la collectivité à l'association ES 13 qui fixe les conditions d'utilisation de l'espace senior au Pôle intergénérationnel.

L'objectif dudit avenant est de permettre l'allongement de la plage horaire d'occupation au :

- Jeudi de 09h00 à 18h00

Cet avenant s'applique et modifie à l'article 2 « MISE À DISPOSITION DES LOCAUX » de ladite convention.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Elle forme avec cet avenant un tout indivisible.

La convention demeurera annexée à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations relative à l'utilisation de l'espace Senior du pôle intergénérationnel,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations, du 30 Décembre 2022, relative à l'utilisation de l'espace senior du pôle intergénérationnel « la Durance » par l'association ES 13,

Article 2 : D’APPROUVER cet avenant permettant d’agrandir la plage horaire d’occupation de l’espace sénior par l’association ES 13, les jeudis de 09h00 à 18h00.

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
 F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
 R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
 CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

- **Délibération 56-2024 Services Techniques** : Autorisation pour mise au rebut d’un véhicule municipal – Prime à la conversion pour acquisition d’un véhicule électrique

Rapporteur : **Gilles MOURGUES**

Par Décision du Maire n°37-2024 du 17 juillet 2024, il a été porté à la connaissance des membres du Conseil municipal l’acquisition d’un véhicule utilitaire compact électrique de marque GOUPIL pour un prix de 27 809.07 euros HT.

Cette même Décision du Maire précisait que le montant de cette acquisition intégrait la déduction du bonus écologique de 3 000 € et également celui de la prime à la conversion de 4 000 €.

Pour bénéficier de cette prime à la conversion, il est convenu que la Commune s’engage à retirer de la circulation et mettre au rebut un véhicule ancien répondant aux critères des modalités de la prime à la conversion pour l’année 2024.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D251-1 à D251-13 du Code de l’Energie et le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l’acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D’AUTORISER la sortie des inventaires et la mise au rebut du véhicule suivant :

Numéro d’inventaire	Date acquisition	Désignation	Catégorie	Immatriculation	Date mise en service	Kilométrage	Valeur estimée
1098	10/12/2012	RENAULT KANGOO	Véhicule utilitaire	BE-830-YB	17/12/2010	111 513	1 500

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L.
CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - C. UHL

Contre :

Abstention :

VI - Questions orales

Question du groupe Action et Confiance pour Cabannes

QUESTION 1 :

« Pourrions-nous avoir des nouvelles de l'installation des panneaux d'information lumineux dans le village ? »

J HAAS FALANGA explique que les panneaux vont être prochainement installés. Ils seront dotés d'un écran tactile et alimentés depuis le site internet.

Deux seront installés aux mêmes emplacements que les anciens, à savoir à proximité de l'école publique et du pôle intergénérationnel mais plus bas en raison de leur fonction tactile.

Enfin il est précisé que si on ne touche pas aux écrans des informations défileront.

Il faudra toutefois encore un peu patienter dans l'attente du déploiement du nouveau site internet.

L'objectif est qu'ils soient actifs d'ici les vacances de toussaint.

Enfin, un totem plus petit sera en mairie mais en raison des travaux du rdc un petit panneau tactile sera positionné à la mairie annexe.

F. CHEILAN souhaite savoir comment feront les personnes âgées pour avoir accès aux informations.

J. HAAS FALANGA indique que, comme sur les anciens panneaux, les informations défileront si on ne touche pas les écrans.

C. UHL s'interroge sur la garantie du bon fonctionnement de ces nouveaux supports ?

J. HAAS FALANGA précise que le choix de la location a été fait et que tout est compris notamment l'entretien.

C. UHL demande pourquoi ce choix a été fait plutôt que celui de panneaux classiques ?

J. HAAS FALANGA rappelle que les anciens dysfonctionnaient.

H. JAUBERT complète en expliquant qu'il aurait fallu acquérir un nouveau logiciel assez onéreux pour alimenter les informations sur les vieux panneaux qui ont coûté 97 000 €. Choix a été fait d'utiliser les dernières technologies.

J. HAAS FALANGA conclut en indiquant que le but de ces nouveaux panneaux est également de pouvoir s'affranchir des affichages légaux version papier qui tapissent les murs de l'accueil.

QUESTION 2 :

« Pour justifier le choix fait par le maire pour la commune, concernant le nouveau mode de collecte des ordures ménagères, il avait été promis à nos administrés une baisse significative de la TOAM. Or force est de constater que le calcul des impôts fonciers reçus récemment, ne reflète pas du tout cette promesse. Quant est-il réellement et quand la baisse promise sera-t-elle effective sur les impôts de nos administrés ? »

J. HAAS-FALANGA rappelle que comme la taxe foncière, la TEOM est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des biens. En 2024, la hausse automatique des bases (liée à l'inflation) a été de 3,9% en France. Cela entraîne mécaniquement de légères augmentations en valeur absolue, malgré la stabilité du taux voté en conseil communautaire en faveur de notre commune.

Grâce à la mise en place de la collecte de proximité, les communes de CABANNES et PLAN D'ORGON sont les seules de l'Agglomération à ne pas subir de hausse de leur taux de TEOM en 2024, avec un taux maintenu à 11,5% (tandis que les autres communes sont passées à 12%).

Ainsi, le maintien du taux de TEOM à 11,5 % permet de récompenser l'effort de rationalisation et de performance demandé aux Cabannais. Un bilan de cette "performance du tri" sera établi par TPA lorsqu'ils auront plus de recul dans le temps.

La commune a accepté le nouveau mode de collecte des ordures ménagères dans le but de freiner la hausse inéluctable des coûts de traitement des ordures ménagères. Il n'a jamais été question d'abaisser le taux de TEOM, c'est une affirmation mensongère ! Il suffit de relire les nombreux post Facebook publiés cette année sur le sujet.

Selon F. CHEILAN c'est une baisse qui a été promise aux administrés. A la demande de Monsieur le Maire, il présentera le document qui mentionne cela à la séance du prochain conseil municipal.

Parler de la hausse des bases est un discours de langue de bois.

En termes de communication il pense qu'il faut apporter une réponse aux administrés pour expliquer que le nouveau mode de collecte est trop récent pour en voir l'impact sur les Teom dès 2024.

Les cabannais ne font plus de tris car financièrement cela ne se traduit pas et ils se sentent floués.

Monsieur le Maire : TPA analyse régulièrement cela et il en ressort que le tri est de mieux en mieux fait.

Pour H JAUBERT il est inutile de dire aux cabannais que la Teom doit baisser alors qu'il n'a pas assisté à la séance de la commission des finances de TPA lors de laquelle ce sujet a été débattu.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de baisse de la taxe et qu'un focus sur le résultat du nouveau mode de collecte sera réalisé et conclu en expliquant que ce nouveau mode de collecte permettra une maîtrise du coût de la collecte des déchets.

F CHEILAN estime qu'il faut communiquer sur ce sujet.

J HAAS-FALANGA rappelle qu'une large communication a été faite avec les supports tels que le magazine de TPA et celui de la commune, des post Facebook, du boitage et des permanences assurées par TPA.

QUESTION 3 :

« Un tènement foncier en zone agricole, comportant une habitation non cadastrée (et donc non imposée) a été vendue à un particulier malgré la préemption et l'intérêt de plusieurs agriculteurs possédant des terres limitrophes. A savoir que ce particulier possédant déjà un emploi, souhaiterait développer une activité équestre.

La commune était-elle au courant de la transaction ? Une DIA (via la SAFER) a-t-elle été instruite ? »

M NOEL rappelle l'historique et la procédure suivie : elle a demandé une enquête au terme de laquelle la SAFER a dans un premier temps préempté uniquement la partie friche et pas la partie maison qui n'était pas agricole, pour finalement tout préempter dans un second temps et a cherché par la suite des acquéreurs.

La commission locale a confirmé la sélection faite et a choisi une jeune agricultrice qui répondait aux critères établis.

Selon F CHEILAN l'habitation est illégale et la SAFER ne parle pas de cela dans son avis.

M NOEL indique que si l'agriculteur déclare son activité comme agricole, la préfecture devrait régulariser cela ultérieurement.

F CHEILAN souhaite connaître la raison pour laquelle un autre jeune agriculteur qui s'est porté candidat n'a pas été retenu alors que ses terres jouxtaient celles en question.

M NOEL conclut en rappelant les critères de sélection de la commission locale et précise que le dossier de l'agriculteur en question ne les remplissait pas toutes contrairement à l'agricultrice retenue.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions par la SAFER sont nombreuses et que la commune n'a pas la main. C'est la commission départementale qui décide selon les critères établis.

QUESTION 4 :

« Nous vous avons sollicité afin d'obtenir la mise à disposition d'un local communal afin d'y exercer nos activités, notamment afin d'y recevoir les administrés qui le souhaite.

Vous nous aviez répondu que nous devons formuler une demande écrite, mais que cette mise à disposition était conditionnée aux travaux à réaliser au rez-de-chaussée de la mairie.

Pourrions-nous donc savoir ou en est l'avancement de ces travaux et des procédures en cours. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une 3^e expertise ordonnée par le Tribunal Administratif est prévue le 2 octobre prochain et cela en présence d'un sapiteur.

La commune est toujours dans l'attente des conclusions pour savoir si le désordre est reconnu ou non.

Quelle que soit l'issue de la procédure, les agents ne seront pas repositionnés à l'accueil sans qu'il y ait renforcement du plancher. En collaboration avec les agents un nouvel agencement du rdc sera également réalisé pour l'aménager, rendre le lieu agréable et fonctionnel.

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

I/ Permis de louer : transfert de sanction lié au non-respect du permis de louer

Dans la continuité de la mise en œuvre, depuis 2018, du dispositif de permis de louer sur la commune de Châteaurenard, Terre de Provence a étendu en 2021 son application aux centres anciens des communes de Barbentane, Cabannes, Orgon et Rognonas, portant à cinq le nombre de périmètres concernés par l'autorisation préalable à la mise en location sur son territoire.

Jusqu'au 9 avril dernier, lorsque l'EPCI constatait une infraction avérée (défaut de demande ou mise en location malgré rejet), il saisissait le Préfet pour lui demander de prononcer une amende à l'encontre du propriétaire. La DDTM engageait alors la procédure de sanction inhérente : contradictoire préalable, prise d'un arrêté de sanction, liquidation de l'amende et recouvrement, suivi des contentieux.

Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé de demande, elle s'expose à une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.

Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande, elle s'expose à une amende au plus égale à 15 000 €. L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, dite « loi Habitat dégradé » et d'application immédiate, transfère le pouvoir de sanction lié au non-respect du permis de louer de l'Etat vers les collectivités, confiant désormais au président d'EPCI la faculté de prononcer et de recouvrer les amendes.

Il revient donc désormais à Terre de Provence d'accomplir l'entièreté de la procédure : instruction, délivrance d'un avis, suivi, sanction et liquidation, suivi des contentieux. Initialement versé à l'Agence nationale de l'habitat, le produit des amendes sera intégralement versé à la communauté d'agglomération.

Dans la mesure où cette disposition est d'application immédiate, les services de l'Etat se sont rapprochés du service Habitat de TPA dans le cadre d'un accompagnement qui pourrait être prolongé jusqu'au 31 Décembre 2024 et qui pourrait se traduire par la signature d'une convention entre l'Etat et Terre de Provence.

2/ Projet de la Place : les membres du conseil sont invités à participer à la présentation de l'AVP final le 1er octobre à 18h30 – salle du conseil

3/ ALSH : réception du centre d'ici la fin du mois. L'accueil des enfants devrait être effectif à compter du 9 octobre. Son inauguration est fixée au 25 octobre à 10h30. Une invitation sera faite.

4/ Congrès des Maires 19 au 21 11 2024 : les élus intéressés doivent penser à se rapprocher du cabinet du maire pour organiser le déplacement et les inscriptions.

5/ Le repas de fin d'année du personnel est fixé au 13 décembre au centre socioculturel. Une invitation des membres du conseil sera envoyée dans les prochaines semaines.

6/ La société Histoire et Patrimoine poursuit son travail sur le château. Un point réalisé courant octobre permettra de déterminer s'il sera nécessaire de prolonger l'accord donné par délibération de mai dernier et visant à accorder une période d'exclusivité pour que les études nécessaires à la réhabilitation du château soient menées.

7/ Rencontre avec les services du CD13 en mairie de Cabannes le 23 10 pour travailler sur le prochain CDTE et le financement des travaux de la requalification environnementale de la place de la mairie et du boulevard St Michel.

8/ Les nouveaux locaux route de Saint Andiol devraient accueillir le CMPPD. La présidente Martine VASSAL a donné son accord, la commission sociale également, nous attendons la notification pour finaliser la mise à disposition du bâtiment.

9/ 27 09 : rencontre avec les ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour travailler sur le projet de la place.

10/ RDV est donné dimanche pour la sortie de la charrette Saint Michel.


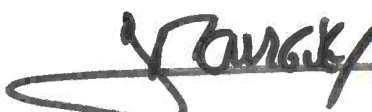
11 / La régie des eaux a réalisé 96 % des remplacements de compteurs dans le cadre de la télérelève. Les antennes relais ont été installées. La pose des répéteurs est en cours.

En fin d'année, ce sont six communes qui seront équipées. Les clients pourront suivre leur consommation via une application et même recevoir une alerte en cas de suspicion de fuite.

12/ Commission agricole 22 octobre à 18h00.

20h44 séance levée

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance
Vincent LEVEQUE

